

Monsieur
Henri Rollier
Chef du Service de l'environnement
et de l'énergie
Ch. des Boveresses 155
1066 Epalinges

Lausanne, le 31 mai 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0625.doc
REJ/rf

Consultation de la CEATE-E touchant la modification de la loi sur l'électricité, la loi sur l'approvisionnement en électricité et la modification de la loi sur l'énergie

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 9 mai dernier, relative à la consultation fédérale mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule, nous tenons à relever avec une certaine amertume le retard supplémentaire induit à ce dossier par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E). Alors que les entreprises de notre pays attendent depuis de nombreuses années de pouvoir bénéficier des mêmes règles du jeu que leurs concurrentes européennes, la CEATE-E prend un malin plaisir à refaire toutes les investigations et réflexions déjà menées par la Commission spécialisée du Conseil national.

La faisabilité politique de ce dossier nécessite certes quelques concessions aux vainqueurs de septembre 2002; ces concessions ne doivent toutefois pas conduire à une révision complète des politiques énergétiques fédérale et cantonales. Dans ce cadre, **la CVCI refuse clairement les modifications supplémentaires proposées dans la loi sur l'énergie en vue d'une meilleure efficacité énergétique.** L'autonomie cantonale dans ce domaine doit être maintenue.

En ce qui concerne la création d'une société nationale d'exploitation du réseau, notre position est un peu plus nuancée dans la mesure où la garantie de la sécurité d'approvisionnement a constitué un des points clés de la votation sur la loi sur le marché de l'électricité (LME). Pour permettre à une certaine concurrence de s'exercer sur ce marché, il est indispensable de pouvoir garantir l'accès au réseau à très haute tension (THT) avec des règles prédéfinies et similaires pour tous les

acteurs. La liberté d'action des propriétaires actuels de ce réseau THT ne peut dès lors être que réduite, quelle que soit l'option choisie pour la propriété dudit réseau.

Sur les plans techniques et financiers, un transfert de propriété n'apportera aucun avantage; en revanche, sur le plan politique, il constitue certainement une des possibilités de rassurer la population face aux risques perçus de l'ouverture du marché de l'électricité. Il convient toutefois de choisir la solution la plus raisonnable sur les plans politique et économique ; la proposition de la sous-commission de la CEATE-E n'est pas très convaincante à cet égard. Par ailleurs, les transferts de droit de propriété ne devraient pas conduire à une forte minorisation des intérêts romands, représentés dans le capital d'EOS Holding. Nous vous renvoyons à ce sujet à la prise de position de d'EOS Holding.

Pour le surplus, nous vous transmettons également copie du questionnaire de la CEATE-E dûment complété avec nos commentaires.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de Service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur

Annexe : ment.

Consultation de la CEATE-E touchant la modification de la loi sur l'électricité, la loi sur l'approvisionnement en électricité

Institution: **Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Lausanne**
 Responsable: **Guy-Philippe Bolay**, Directeur adjoint

Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions ci-après, lorsque vous vous prononcerez sur le rapport et projets législatifs que nous vous soumettons:

1. Questions concernant la société suisse d'exploitation du réseau

1.1 A votre avis, la proposition de la sous-commission contribue-t-elle à améliorer globalement la *sécurité de l'approvisionnement*?

- contribution importante
 contribution assez importante
 contribution plutôt négligeable
 contribution négligeable

1.2 Quelle est votre appréciation globale de la proposition de la sous-commission pour améliorer notre *indépendance*?

- contribution importante
 contribution assez importante
 contribution plutôt négligeable
 contribution négligeable

1.3 Quelle est votre appréciation globale de la proposition de la sous-commission pour améliorer notre *efficacité*?

- contribution importante
 contribution assez importante
 contribution plutôt négligeable
 contribution négligeable

1.4 Voyez-vous d'autres solutions que celles que propose la sous-commission pour atteindre les buts visés (sécurité de l'approvisionnement, indépendance, efficacité)? Lesquelles?

Non, le problème est essentiellement politique

1.5 Quel doit être le délai imparti pour le transfert du réseau de transport à la société suisse d'exploitation du réseau (cf. art. 66)?

5 années

1.6 Est-il juste de limiter la société suisse d'exploitation du réseau au réseau à haute tension (220/380 kV)? Que faudrait-il éventuellement envisager d'autre ?

- juste
 faux, il conviendrait d'envisager

1.7 Existe-t-il à votre avis des actes juridiques (dispositions légales, contrats, concessions, etc.) qui rendraient très difficile, voire impossible la mise en œuvre de la proposition de la sous-commission? Si oui, lesquels?

Les droits de propriété doivent être maintenus. Le transfert ne doit en outre pas conduire à un poids excessif de certaines régions (Zurich, par exemple) dans le capital de la future société.

1.8 Quelles sont à votre avis les conséquences économiques de la création d'une société suisse d'exploitation du réseau selon le *modèle sous-commission* pour les actuels propriétaires de réseaux (grandes compagnies suprarégionales et autres sociétés, voir rapport)?

Les sociétés perdent une large partie de leur outil de travail et donc de leur substance financière. L'intégration verticale n'est plus possible, d'où une perte d'efficacité économique.

1.9 Quelles sont à votre avis les conséquences économiques de la création d'une société suisse d'exploitation du réseau selon le *modèle Conseil fédéral/Conseil national* pour les actuels propriétaires de réseaux (grandes compagnies suprarégionales et autres sociétés, voir rapport)?

Les sociétés suprarégionales peuvent maintenir leurs droits actuels de propriété et n'ont pas l'obligation de transférer leur réseau à des conditions financières certainement moins avantageuses que dans le cadre de négociations commerciales normales.

1.10 Quelles sont à votre avis les conséquences de la création d'une société suisse d'exploitation du réseau selon le *modèle sous-commission* pour d'éventuels nouveaux acteurs économiques ?

Les mêmes règles sont valables pour tous les acteurs (anciens et nouveaux), ce qui devrait favoriser la concurrence et l'arrivée de nouveaux acteurs, notamment étrangers.

- 1.11 Quels sont à votre avis les avantages et inconvénients de la proposition CEATE-E pour le statut de la Suisse dans le système interconnecté européen?

Le système proposé est conforme à la norme européenne, au niveau de l'indépendance. Il risque toutefois de conduire à des retards importants, compte tenu des différends juridiques prévisibles en cas de transfert de propriété.

- 1.12 Autres remarques

2. Questions concernant les mesures d'amélioration des bâtiments et la loi sur l'énergie

- 2.1. Que valent selon vous les mesures proposées dans la perspective d'une meilleure efficacité énergétique ?

Ces mesures n'ont rien à voir avec l'objectif visé d'ouverture du marché de l'électricité. Elles ne constituent qu'une compensation politique aux milieux écologistes. Ces mesures sont par ailleurs déjà en cours d'introduction aux niveaux cantonal (MoPEC) et fédéral (AenEC)

- 2.2. Voyez-vous d'autres mesures à prendre, qui seraient de nature à réduire de façon substantielle la consommation d'électricité ?

Généraliser les étiquettes énergie pour tous les équipements industriels et domestiques

- 2.3. Les mesures proposées dans le rapport vous paraissent-elles en contradiction avec des prescriptions cantonales ou communales actuelles ? Si oui, de quelles prescriptions s'agit-il ?

L'autonomie cantonale dans ces domaines doit être maintenue

2.4. Parmi les mesures proposées dans le rapport, lesquelles avez-vous déjà mises en œuvre dans votre canton ?

Toutes les mesures prévues dans le cadre du MoPEC

2.5. Quelles mesures posent, selon vous, les problèmes d'application les plus ardues ?

L'obligation de préchauffage va renchérir notablement la construction, alors que les coûts sont déjà très élevés. Une obligation est donc malvenue.

2.6. Quels programmes et quelles mesures attendez-vous des EAE cantonales et communales dans le domaine de l'efficacité énergétique ?

Les EAE doivent tout faire pour limiter les pertes de transport et soigner l'information pour offrir le choix aux consommateurs. La promotion des économies est en revanche une tâche publique à assumer par les collectivités.